

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 362)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS223

présenté par
M. Colombani et M. Serva

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« décret »,

insérer les mots :

« en Conseil d'État, pris après avis de la Haute Autorité de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ouverture de la primo-prescription aux infirmiers en pratique avancée n'est pas une disposition anodine.

Si celle-ci devait aboutir, elle devrait être strictement encadrée. Aussi cet amendement propose de remplacer le décret simple, prévoyant les produits et prestations pouvant être prescrits par les IPA, par un décret en Conseil d'État, pris après avis de la Haute Autorité de santé.